



Commune de NANTEUIL-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le Mardi 10 Mars 2026 à 20 heures 30 en salle du Conseil Municipal de Nanteuil-sur-Marne sous la présidence d'Emmanuel VIVET, Maire

Présents : Emmanuel VIVET, Patrick DAVIGNON, Stéphane ZILLIOX, Isabelle CAMI, Emeline STRZALKA, Olivier MANGIN, Jean-Michel MOHR, Julien THOBOIS.

Absents excusés : Didier GARRÉ.

Secrétaire de séance : Stéphane ZILLIOX.

Le Maire ayant ouvert la séance à 20 heures 30 il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Novembre 2025. Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité et à mains levées.

Monsieur le Maire proposé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Bail de location de parcelles communales.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION 01-2026 – Versement d'une subvention pour la participation à une sortie scolaire d'enfants de Nanteuil sur Marne en Bourgogne.

Monsieur le Maire expose que :

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

-D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,

-D'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2^{ème} point vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Emeline STRZALKA ne prend pas part au vote.

DECIDE l'attribution d'une subvention pour la sortie scolaire dont le montant est fixé à 50 euros par enfant de Nanteuil sur Marne soit pour 8 enfants 400 euros.

DÉLIBÉRATION 02-2026 : Vote du compte financier unique 2025 de la commune.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est un document unique et que celui-ci est voté après la réception du CDG-D DU Compte Financier Unique contenant les éléments comptables de la Trésorerie. Cet état est réalisé à l'issue du croisement des informations détenues par l'ordonnateur dans la comptabilité communale et les éléments comptables détenus par le trésorier.

Les informations permettant l'élaboration du Compte Financier Unique communal ayant été transmises à la trésorerie en retard du fait d'une avarie informatique des services de la Trésorerie (Hélios) un retard de traitement des données ne permet pas de voter ce jour le Compte Financier Unique définitif.

Les données chiffrées, présentées ce jour au Conseil Municipal, sont concordantes entre la commune et la trésorerie

à l'issue d'un premier contrôle cependant, il est nécessaire d'attendre le document émanant de la trésorerie afin de voter le Compte Financier Unique.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-68 279,44		50 687,15		-17 592,29
Fonctionnement	155 743,93		-20 956,53	-985,29	133 802,11
TOTAL I	87 464,49		29 730,62	-985,29	116 209,82

Le vote du Compte Financier Unique fera donc l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION 03-2026 – Augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire expose que :

Actuellement la location de la salle des fêtes communale est consentie moyennant la somme de 300 euros pour les habitants de Nanteuil sur Marne et 380 euros pour les extérieurs. Ces montants sont fixés pour le week-end.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes communale pour la saison hivernale afin de participer aux frais de chauffage de la salle. Ainsi les tarifs proposés sont 320 euros pour les habitants de Nanteuil sur Marne et 400 euros pour les extérieurs pour la période hivernale du 1^{er} Octobre au 31 Mars. Ces montants seront fixés pour le week-end. La convention sera modifiée en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 5 voix pour Emmanuel VIVET, Emeline STRZALKA, Olivier MANGIN, Patrick DAVIGNON, Stéphane ZILLIOX et 3 voix contre Jean-Michel MOHR, Isabelle CAMI, Julien THOBOIS.

DECIDE d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes communale pour la saison hivernale afin de participer aux frais de chauffage de la salle. Ainsi les tarifs sont fixés à 320 euros pour les habitants de Nanteuil sur Marne et 400 euros pour les extérieurs du 1^{er} Octobre au 31 Mars. Ces montants sont fixés pour le week-end de location et prendront effet au 1^{er} Octobre 2026.

DECIDE de modifier la convention de location de la salle des fêtes en ce sens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 04-2026 – Plantation de 90 peupliers à l'ancien stade.

Monsieur le Maire expose que :

L'ancien stade est une parcelle communale sur laquelle pourraient être plantés 90 peupliers.

Un devis d'un montant de 3 694.50 euros a été reçu en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE qu'un nouveau devis sera demandé et que ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 05-2026 – Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR)

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 26 Juin 1991,

Considérant que le département est compétent pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) après avis des communes intéressées,

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux,

Considérant que toute aliénation d'un chemin susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE la délibération du 12 Avril 2010,

EMET un avis favorable au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, annexé à la présente délibération,

ACCEPTE l'inscription au PDIPR des itinéraires de promenade et de randonnée des segments 2, 3,4 et 20 par opposition aux segments 18 et 19, qui seront soustraits car assis sur des parcelles privées,

ACCEPTE l'inscription au PDIPR du segment 1 « chemin d'exploitation (CE) n°8 » sous réserve de la validation de l'AFR si celle-ci est toujours en activité,

AUTORISE le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine et Marne (CODERANDO 77), à baliser les chemins inscrits au PDIPR, dès lors qu'ils sont rattachés à un itinéraire labellisé par la Fédération Française de Randonnée. Tous les itinéraires CODERANDO 77 du département sont labellisés selon une charte du balisage établie par la Fédération Française de Randonnée, conventionnelle avec les Fédérations 2questres et cyclistes, et validée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

DÉLIBÉRATION 06-2026 – Bail de location de parcelles communales.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Jean-Michel MOHR concernant la location des parcelles cadastrées de section ZA 68, ZB 178, ZB 193, ZB 214, ZB 220 situées sur les communes de Méry sur Marne et Nanteuil sur Marne.

Monsieur Jean-Michel MOHR souhaite louer les parcelles communales pour un usage de chasse.

Monsieur le Maire propose la signature d'un bail de location avec Monsieur Jean-Michel MOHR d'une durée d'un an renouvelable tacitement moyennant un loyer annuel de 50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, monsieur Jean-Michel MOHR n'ayant pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location avec Monsieur Jean-Michel MOHR à compter du 1^{er} Avril 2026 et à signer tout document relatif à ce dossier.

Les points à l'ordre du jour ayant tous été traités et votés, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

